

**DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 4.08.2020 visée en préfecture le 05.08.2020 ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le conseil municipal du 28.05.2020 visée en préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu les articles L 2124-3, R 2124-3 du code de la commande publique relatifs à la procédure avec négociation;
- Vu la consultation lancée en procédure avec négociation le 11 Juillet 2023, portant sur la souscription de différents contrats d'assurances pour le compte de la Ville de GAP, du CCAS et de l'agglomération de GAP dans le cadre d'un groupement de commandes dont la ville est le coordinateur ;
- Vu la décision d'infirmité pour absence d'offres prise pour le lot n°2 : flotte véhicules et risques annexes - agglomération ;
- Vu les articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique relatifs à la procédure en appel d'offres;
- Vu l'article L2152-2 du code de la commande publique relatif à l'offre irrégulière ;
- Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Vu la consultation relancée en appel d'offres le 18 août 2023, portant sur la souscription d'un contrat d'assurance, lot n°2 : flotte véhicules et risques annexes - agglomération ;
- Considérant l'unique offre remise irrégulière pour rejet du cahier des clauses particulières ;

**DÉCIDONS**

**Article 1 :**

La consultation pour le groupement de commande du Gapençais, portant sur les besoins en assurance lot n°2 flotte véhicules et risques annexes - agglomération est déclarée infructueuse pour offre irrégulière.

Le besoin étant avéré, et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle consultation va être lancée pour un marché passé sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Déléguée aux Affaires Générales sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 28 NOVEMBRE 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 28 NOV 2023

Publié ou notifié le : 28 NOV 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023\_11\_484**  
Objet : **Consultation pour le groupement de commande du Gapençais, portant sur les besoins en assurance lot n°2 Flotte véhicules et risques annexes ? agglomération est déclarée infructueuse pour offre irrégulière.**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-11-28 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics  
Identifiant unique : 005-210500617-20231128-D2023\_11\_484-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20231128-D2023_11_484-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13534.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231128-D2023_11_484-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	50.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 novembre 2023 à 16h18min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 novembre 2023 à 16h19min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 novembre 2023 à 16h19min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 novembre 2023 à 16h19min38s	Reçu par le MI le 2023-11-30